

NOTRE DAME – SAINTE FAMILLE
REGLEMENT FINANCIER (ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION) – ANNÉE 2025-2026

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS

Contributions et cotisations

Nature des contributions et cotisations (par élève et par an)	Ecole	Collège	Lycée
Contribution de scolarité			
Cotisations obligatoires (DDEC, Tutelle, UROGEC...)	1 125 €	1 580 €	1 685 €
Tarif solidarité Quotient familial < 9000 €	1 000 €	1 400 €	1 500 €
Cotisation Mutuelle St Christophe (obligatoire)	9,50 €	9,50 €	9,50 €
Cotisation APEL par famille et par an	25,50 €	25,50 €	25,50 €

Contribution des familles

La contribution des familles comprend les frais de scolarité destinés à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et les dépenses de fonctionnement non pris en compte par le forfait d'externat.

Dans cette contribution des familles, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique : Direction Diocésaine, Tutelle de la Sainte Famille de Villefranche de Rouergue, UROGEC...

Le tarif solidarité s'applique pour les foyers dont le quotient familial (revenu fiscal de référence / nombre de parts) est inférieur à 9 000 € et qui auront transmis leur avis d'imposition sur les revenus de 2023 lors de l'inscription en ligne.

Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation facultative est de 25,50 € par famille. Elle permet de bénéficier des services de l'APEL et de son soutien.

ATTENTION :

Des Frais annexes obligatoires s'ajoutent aux frais de scolarité :

- Les fournitures scolaires et manuel de langues,
- Au collège, participation à l'agenda - carnet de liaison : 7 €
- La participation aux frais des infrastructures sportives (le cas échéant),
- La carte d'accès et de restauration à 10 € (pour le 2nd degré). *Toute réédition de carte sera facturée 10 €, pour le 1^{er} et le 2nd degré.*
- Une participation à la correction des copies de bac blanc : 35 € en 1^{ère} et en T^{ale}
- Une participation aux oraux de bac blanc : 30 € en 2^{de} et en 1^{ère}
- En 5^{ème} et 2^{de}, Projet Voltaire : 5 €
- Activité musique au 1^{er} degré (33 € en maternelle, 54 € en élémentaire)
- Célébrations de l'établissement (Ste Emilie, Fête de Marie, Carnaval) - hors activités spécifiques : 10 €

Ainsi que des activités à caractère obligatoire :

- Sorties, ateliers, interventions, animations pédagogiques (*portés sur la facture en cours d'année, pour un total inférieur à 130 €, hors journées d'intégration obligatoires et activités lors des semaines banalisées*),
- Classe de découverte et sorties sur plusieurs jours du 1^{er} degré,

Restauration

Tarifs Restauration	Ecole	Collège	Lycée
Demi-pension Forfait annuel* (jours fixes par semaine)	5 jours	-	1 410 €
	4 jours	1 094 €	1 154 €
	3 jours	864 €	897 €
	2 jours	595 €	613 €
Repas Unitaire hors forfait	8,99 €	9,70 €	En prépayé** - Au self : 8,60 € - Au foyer : selon consommation (8,60 € la formule)
Externat surveillé (exclusivement dans le cas de PAI alimentaire)		3,5 € par jour	

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s), l'établissement se réservant le droit de la suspendre ou d'y mettre fin.

La facturation des repas est trimestrielle.

* Forfaits demi-pension : Les parents choisissent les jours de demi-pension en début d'année. Tout repas pris un jour non choisi sera facturé au tarif hors forfait.

Les changements de jours peuvent se faire uniquement lors d'un changement de trimestre. Aucun remboursement pour absence ne pourra être fait, sauf dans le cas d'absence de 15 jours consécutifs, hors vacances scolaires. Dans ce cas, et sur présentation d'un certificat médical l'établissement remboursera la part du forfait correspondant.

** LYCÉE : Les frais de restauration des lycéens sont pré-payés par les familles. Le règlement de cette prestation se fait via le site ecoledirecte.com en paiement CB, au service comptabilité par chèque ou espèce.

Les secondes peuvent s'inscrire à la demi-pension, prélevée sur la facture annuelle. Ils peuvent alors déjeuner au foyer, conformément au règlement intérieur.

Prestations

Prestations	Ecole
Garderie du matin	7h45 - 8h15
Par élève et par an	370 €
Etude du soir	16h30 - 18h20
Par élève et par an	530 €
Accueil occasionnel	7 €
Forfait matin & soir	780 €

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par le(s) parent(s), l'établissement se réservant le droit de les suspendre ou d'y mettre fin.

La sortie des élèves se fait **UNIQUEMENT** aux horaires proposés, ceux-ci n'étant pas indicatifs.

Si l'élève n'est pas inscrit, il ne sera pas accueilli, la responsabilité de l'établissement n'étant pas engagée.

Les éventuels changements de régime (restauration, garderie, étude) se font **UNIQUEMENT** par **ECRIT** lors d'un changement de trimestre, selon le calendrier ci-dessous :

- 1^{er} trimestre Au plus tard le 14 septembre 2025
- 2^{ème} trimestre Au plus tard le 5 décembre 2025
- 3^{ème} trimestre Au plus tard le 27 mars 2026

LES CHANGEMENTS DEMANDES HORS DELAI NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE.

MODALITES DE PAIEMENT

La facturation est annuelle. La facture est éditée fin septembre avec un échéancier sur l'année. 3 ou 4 factures complémentaires sont éditées en cours d'année. Ces factures sont disponibles en téléchargement sur le site ecoledirecte.com.

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 10 % sur la contribution de scolarité à partir du 3^{ème} enfant (hors tarif solidarité).

ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

L'acompte d'inscription ou de réinscription, d'un montant de 240 € par enfant, est encaissé dès réception. Il est ensuite imputé sur le(s) premier(s) paiement(s) de l'année suivante. En cas de désistement de la famille, il ne saurait être remboursé.

MODE DE REGLEMENT - PRELEVEMENT BANCAIRE

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 5 ou le 15 de chaque mois (au choix des familles), d'octobre à juillet (1^{er} prélèvement le 15 octobre).

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement, sauf avis contraire de la famille.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 20 du mois précédent pour être pris en compte le mois suivant.

En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque à l'ordre de "Notre-Dame – Sainte Famille" ou par CB (sur le site ecoledirecte.com) doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

- 1er trimestre 17 octobre 2025
- 2ème trimestre 9 janvier 2026
- 3ème trimestre 10 avril 2026

En cas de rejet de prélèvement ou de retour de chèque impayé, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

Rappel : les règlements en espèces sont limités par la loi

Pour tout règlement, merci de vous présenter au service comptabilité de l'établissement.

FONDS D'ENTRAIDE

Certaines familles peuvent se retrouver face à des difficultés financières passagères.

L'établissement a mis en place une Caisse de Solidarité abondée par les parents qui le peuvent et le souhaitent. Il est donc possible de contribuer, lors de l'inscription, à cette entraide entre familles en versant une contribution volontaire, qui sera portée sur la 1^{ère} facture établie par l'établissement Notre Dame – Sainte Famille.

Pour bénéficier du fonds d'entraide mis en place au sein de l'établissement, merci de prendre rendez-vous avec le Chef d'établissement.

IMPAYES

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.